



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 114/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PROJET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuracy : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIER —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuracy à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuracy à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuracy à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuracy à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuracy à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuracy à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuracy à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuracy à Sandra TROCHIMARA –

ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE –Ruth BIDIOU CEPRIKA –

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-114-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

:

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 4121-1 et R. 4422-1 du Code du travail ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Bureau du 01 juin 2022 ;

Vu le Rapport N° 114/2022/CACL relatif la présentation du projet qualité de vie au travail (QVT) ;

Considérant que les employeurs sont responsables de la santé et de la sécurité de leurs agents conformément au Code du travail et aux textes régissant la fonction publique (particulièrement les articles L. 4121-1 et R. 4422-1 du Code du travail ou le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié). À ce titre, il leur appartient de mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, ainsi qu'une organisation du travail et des moyens adaptés aux conditions de travail ;

Considérant que tout agent doit veiller à préserver sa propre santé/sécurité mais également celles des personnes avec qui il pourrait être en contact à l'occasion de son activité professionnelle (article L.4122-1 du Code du travail) ;

Considérant que la qualité de vie au travail (QVT) désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des établissements publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De prendre acte du Rapport N° 114/2022/CACL du Président relatif à la présentation du projet qualité de vie au travail (QVT).

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-114-AP-2022-DE
Date de transmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

ARTICLE 2

D'approuver le projet de qualité de vie au travail (QVT).

ARTICLE 3

De m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

De m'autoriser à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette affaire et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires à son règlement.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 03 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20220603-114-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022